



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

guide

COMMUNAUTAIRE

Les travailleurSEs du sexe et les restrictions de voyage





Introduction

Il est difficile pour les travailleurSEs du sexe¹ de circuler librement et de migrer en raison de restrictions de voyage discriminatoires. Les autorités refusent de délivrer des visas aux travailleurSEs du sexe à cause du travail qu'ils/elles font. Elles/ils sont victimes de discriminations de la part des ambassades et des services de l'immigration. Elles/ils sont détenuEs et on les refoule à la frontière.

Les obstacles à la libre circulation des travailleurSEs du sexe sont une source de stress pour les organisations de travailleurSEs du sexe. Ces obstacles entravent aussi le droit des travailleurSEs du sexe de s'associer et de s'organiser au niveau international et les empêchent de participer de façon significative à des discussions qui les concernent.

Le cadre politique international

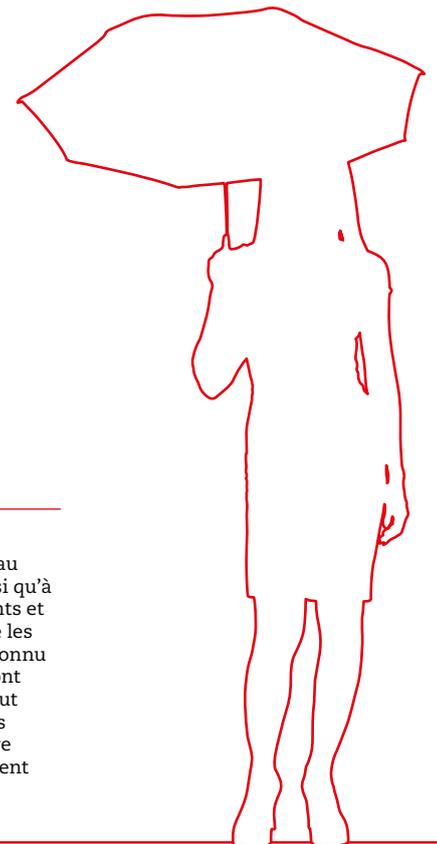
Le droit des travailleurSEs du sexe de circuler librement et de migrer est un droit protégé par plusieurs instruments internationaux de défense des droits humains. Le droit de toute personne de circuler librement et le droit de quitter tout pays et de revenir dans son pays sont protégés par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été ratifiée par tous les États membres de l'ONU. L'Assemblée générale des Nations Unies a également proclamé le droit pour les individus de se réunir et de se rassembler au niveau international pour promouvoir les droits humains. La recommandation générale n° 26 concernant les travailleuses migrantes demande aux pays de « lever immédiatement les interdictions et les restrictions discriminatoires relatives à l'immigration des femmes. »

Refus d'entrée sur le territoire : un aperçu des obstacles à la libre circulation et à la migration des travailleurSEs du sexe

L'amalgame qui est fait entre le travail du sexe et la traite humaine est à l'origine d'une augmentation des pratiques discriminatoires et des interrogatoires approfondis auxquels sont sujetTEs les travailleurSEs du sexe lorsqu'ils/elles voyagent. Dans un tel contexte, il est de plus en plus difficile pour les travailleurSEs du sexe de voyager et de travailler légalement.

Certains pays, comme les États-Unis ou le Japon, interdisent catégoriquement l'entrée des travailleurSEs du sexe sur leur territoire. Dans d'autres pays, il est très difficile pour les travailleurSEs du sexe d'obtenir les permis de séjour, les visas de tourisme, d'étudiant, les visas de travail ou d'autres types de visas dont elles/ils ont besoin parce que les autorités partent du principe qu'ils/elles se déplacent nécessairement pour faire du travail du sexe. Un refus de visa peut en entraîner un autre.

[Les obstacles à la libre circulation des travailleurSEs du sexe] entravent aussi le droit des travailleurSEs du sexe de s'associer et de s'organiser au niveau international et les empêchent de participer de façon significative à des discussions qui les concernent.



1 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.



L'intersectionnalité des obstacles

La capacité des travailleurSEs du sexe à voyager dépend également de leur nationalité, de leur genre, de leurs revenus, du fait qu'ils/elles sont ou non consommateurs de drogues, de leur casier judiciaire et de leur statut sérologique. Les procédures de demande de visa des travailleurSEs du sexe des pays pauvres sont souvent longues. Les femmes et les personnes transgenres des pays pauvres sont souvent identifiées comme des travailleuses du sexe par les autorités et font l'objet d'interrogatoires supplémentaires. Certains pays interdisent aussi aux femmes de certaines professions de voyager pendant que d'autres interdisent à toutes les femmes de voyager. Les personnes transgenres rencontrent des difficultés lorsque leur identité de genre ne correspond pas à celle qui apparaît sur leur passeport. Les travailleurSEs du sexe sont également affectés par les restrictions de voyage qui limitent les déplacements des personnes vivant avec le VIH. En 2019, 48 pays et territoires environ avaient en place des restrictions de voyage liées à la séropositivité.

Par ailleurs, la plupart des questionnaires à remplir pour une demande de visa requièrent des informations sur le casier judiciaire des candidats, leurs emplois passés, leur formation, leur statut marital, leurs revenus et toute information relative à des refus passés de demandes de visa ou d'autres problèmes avec les services de l'immigration.

Les obstacles rencontrés pendant le processus

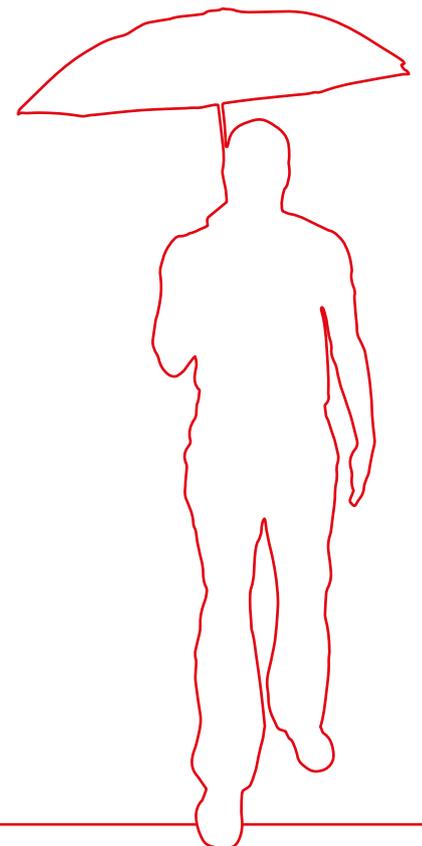
Les travailleurSEs du sexe rencontrent des difficultés pendant toute la durée du voyage.

Les obstacles rencontrés avant le voyage

Il peut être compliqué d'obtenir un passeport pour différentes raisons : les frais encourus peuvent être élevés, les services consulaires où il faut se rendre peuvent être loin, la situation politique peut être instable et les documents requis difficiles à se procurer. Les travailleurSEs du sexe qui vivent dans les pays pauvres rencontrent des difficultés variées : les temps de traitement des demandes de visas sont longs, les ambassades se situent parfois à des centaines voire des milliers de kilomètres et les documents demandés pour l'obtention d'un visa sont difficiles à obtenir (par ex. des preuves d'attachements à leur pays d'origine ou des preuves de revenus).

Les travailleurSEs du sexe sont victimes de discriminations de la part du personnel des ambassades ; ils les traitent parfois de façon irrespectueuse, posent des questions indiscrettes et sont influencés par les préjugés lorsqu'ils prennent la décision de délivrer ou non un visa.

Les femmes et les personnes transgenres des pays pauvres sont souvent identifiées comme des travailleuses du sexe par les autorités et font l'objet d'interrogatoires supplémentaires.





Les obstacles rencontrés au moment du départ

Les services de l'immigration des pays d'origine peuvent empêcher les travailleurSEs du sexe de quitter leur pays pour des raisons tout à fait arbitraires. Il a été demandé à certains membres de NSWP de fournir des preuves de revenus suffisants, de fournir une attestation de travail ou encore, on leur a refusé de quitter leur pays parce qu'elles avaient l'air « trop jeune et innocent ». Le personnel des compagnies aériennes, influencé par des stéréotypes racistes et sexistes, soupçonne parfois les travailleuses d'être des victimes de la traite et les signale aux services de l'immigration ou à la police.

Les obstacles rencontrés à l'arrivée

Même avec un visa, les travailleurSEs du sexe sont parfois détenuEs et refouléEs à la frontière. Les services de l'immigration décident parfois d'interroger davantage les travailleurSEs du sexe avant leur arrivée à la frontière. Ils peuvent leur demander s'ils/elles ont déjà été condamnéEs ou arrêtéEs, s'ils/elles ont déjà eu des problèmes avec les services de l'immigration, quelle est leur profession, quel est le but de leur visite et leur poser des questions sur leurs compagnons de voyage. Ils demandent aussi parfois l'accès à leur ordinateur, leur téléphone, leurs comptes de médias sociaux, leurs courriels, leur numéro de téléphone et peuvent fouiller leurs bagages. Les autorités peuvent utiliser les vêtements « sexy » trouvés dans leurs bagages, les textos et les annonces qu'ils/elles publient en ligne pour prouver que les travailleurSEs du sexe prévoient de travailler une fois dans le pays et ainsi justifier le refus d'entrée sur le territoire.

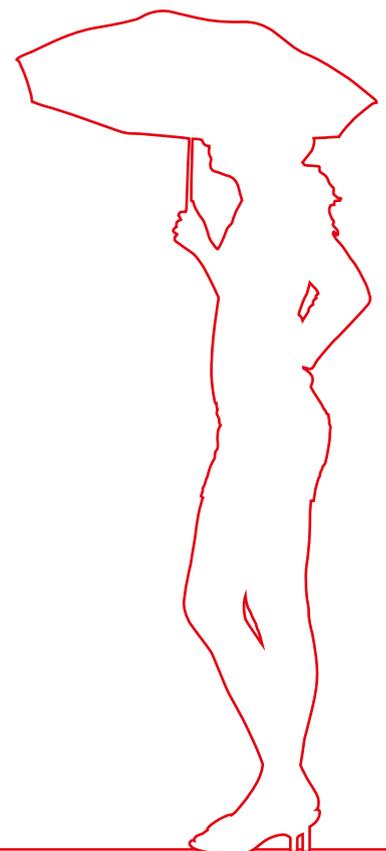
Un accès réduit aux espaces intergouvernementaux et internationaux de la société civile

Les restrictions de voyage empêchent les travailleurSEs du sexe d'accéder aux espaces de la société civile internationale. De nombreux membres de NSWP n'ont pas pu se rendre à des réunions de l'ONU, à des conférences internationales sur le sida ou à d'autres événements.

L'impact psychologique des restrictions de voyage

Il est très angoissant pour des communautés criminalisées qui sont déjà marginalisées et qui subissent déjà la violence et l'exclusion de devoir, en plus, faire face à des restrictions de voyage. Les travailleurSEs du sexe doivent choisir entre se voir refuser très certainement l'entrée sur le territoire et fournir aux services de l'immigration et aux ambassades de fausses informations.

Les autorités peuvent utiliser les vêtements « sexy » trouvés dans leurs bagages, les textos et les annonces qu'ils/elles publient en ligne pour prouver que les travailleurSEs du sexe prévoient de travailler une fois dans le pays et ainsi justifier le refus d'entrée sur le territoire.





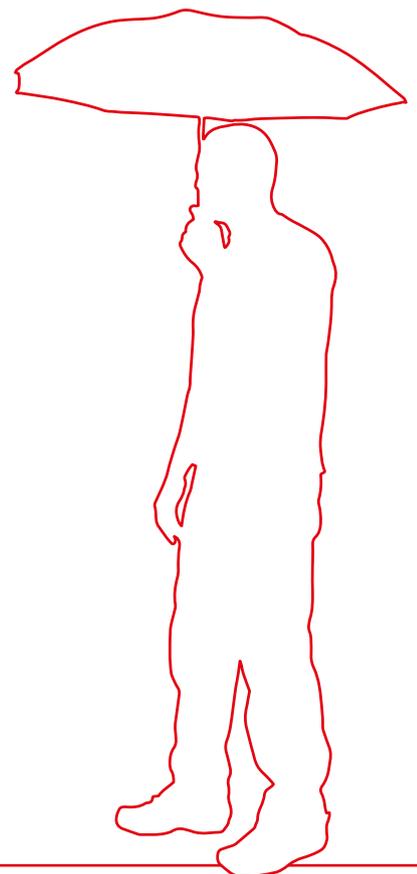
Conclusion

Les restrictions de voyage imposées aux travailleurSEs du sexe font obstacle à leur engagement politique et civil et viole leur droit à s'organiser. C'est à cause de ces restrictions qu'il est difficile pour les travailleurSEs du sexe de migrer et de voyager, que ce soit pour des raisons familiales, professionnelles, pour leurs études ou pour faire du tourisme. Les États, les organisations internationales et la société civile internationale doivent prendre au sérieux la violation du droit des travailleurSEs du sexe à circuler librement et à migrer.

Les recommandations

- 1 Décriminaliser tous les aspects du travail du sexe.
- 2 Abroger les dispositions sur l'immigration qui permettent de refuser l'entrée sur un territoire aux individus qui sont (ou ont été) séropositifs, consommateurs de drogues ou travailleurSE du sexe.
- 3 Donner aux travailleurSEs du sexe les moyens de migrer et de voyager dans des conditions sûres, équitables et légales.
- 4 Faciliter la mise en place de procédures administratives d'obtention des visas, des passeports et de toute autre pièce d'identité qui sont accessibles et transparentes. Il s'agit aussi d'accélérer les procédures de demandes de documents pour les travailleurSEs du sexe souhaitant voyager pour défendre les droits des travailleurSEs du sexe dans le monde ou devant se rendre dans un pays voisin pour faire une demande de visa.
- 5 Modifier les restrictions à la migration de façon qu'elles s'alignent sur les normes en matière de droits humains et garantir que les droits des travailleurSEs du sexe sont respectés et protégés.
- 6 Les organisations internationales et les Nations Unies doivent s'assurer que les restrictions de voyage mises en place n'empêchent pas les travailleurSEs du sexe et d'autres groupes marginalisés de se rendre à des réunions de la société civile internationale qui concernent leur vie et leur travail. Il est important qu'ils tiennent compte des restrictions de voyages mises en œuvre dans les pays hôtes lorsqu'ils choisissent le lieu des réunions et qu'ils aident les individus qui sont affectés par ces restrictions à surmonter ces obstacles.
- 7 Améliorer la protection des droits des personnes migrantes et des travailleurSEs migrantEs.

Les États, les organisations internationales et la société civile internationale doivent prendre au sérieux la violation du droit des travailleurSEs du sexe à circuler librement et à migrer.



Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe emploie une méthodologie qui garantit que les revendications locales des travailleurSEs du sexe et des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe sont entendues. Les guides communautaires sont le résultat de travaux de recherche documentaire et d'une consultation menée en ligne. Ils proposent un résumé du contenu des documents de politique générale de NSWP. De plus amples informations et références se trouvent dans les documents de politique générale qui les accompagnent.

Le terme « travailleurSE du sexe » reflète la grande diversité de la communauté des travailleurSEs du sexe. La liste n'est pas exhaustive mais cette communauté compte notamment : les femmes, les hommes et les personnes transgenres travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe lesbiennes, gays et bisexuelLEs, les hommes travailleurs du sexe s'identifiant comme hétérosexuels, les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH ou d'autres maladies, les travailleurSEs du sexe usagerÈREs de drogues, les jeunes adultes travailleurSEs du sexe (entre 18 et 29 ans), les travailleurSEs du sexe avec et sans papiers ainsi que les personnes déplacées et les réfugiés, les travailleurSEs du sexe vivant dans les zones rurales et dans les zones urbaines, les travailleurSEs du sexe handicapéEs et les travailleurSEs du sexe qui sont en détention ou en prison.



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel

Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB
+44 131 553 2555 secretariat@nswp.org www.nswp.org/fr

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée.
Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :



NSWP est partenaire de l'alliance des organisations qui forment *Bridging the Gaps* – santé et droits pour les populations clés. Ce programme unique s'attache à répondre aux difficultés fréquemment rencontrées par les travailleurSEs du sexe, les usagers et usagères de drogues et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres victimes de violations de leurs droits humains ; il facilite aussi l'accès à des services de lutte contre le VIH et de santé dont ils ont besoin. Voir www.hivgaps.org pour plus d'informations en anglais.

